



**FIXATION DE CERTAINS DROITS ET TAXES SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
- ABROGE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE N° 2023/297 DU 19 SEPTEMBRE 2023**

Jean CAYRON, Maire de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
 VU l'Ordonnance n° 2017/562 en date du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques,
 VU la Délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 27 février 2018 approuvant le règlement communal d'occupation du domaine public,
 VU la Délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, modifiée par délibération N° 26 en date du 4 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a chargé le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la Décision Municipale n° 2023/297 du 19 septembre 2023 fixant certains droits et taxes d'occupation du domaine public communal à Roquebrune-sur-Argens,
 VU la Délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022 portant fixation des droits de place pour les marchés nocturnes ou à thème et braderie des commerçants sur le domaine public communal,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour certains tarifs relevant des occupations du domaine public communal ou les compléter,
CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et remplacer la Décision Municipale n° 2023/297 du 19 septembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer les tarifs d'occupation du domaine public communal comme ci-dessous désignés :

1-1 – FORAINS / CIRQUES/ TAXIS...

	TARIFS (DM 2023/297 du 19/09/2023)	TARIFS EN VIGUEUR
DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS		
*par jour et par manège du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	9,40 €	9,40 €
* par jour et par manège du 01/07 au 31/08	17,80 €	17,80 €
	1,00 € de plus /ml au-delà de 10 ml	1,00 € de plus /ml au- delà de 10 ml
DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES		
DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES * cirque de plein air par jour	50,00 €	50,00 €
* cirque bâché par jour	250,00 €	250,00 €
DROITS DE PLACE POUR LES TAXIS PAR UNITE PAR AN		
TOUSSAINT - Cimetière, emplacement à la journée	22,00 €	22,00 €
Camions outillage (emplacement à la journée)	65,00 €	65,00 €

AR Prefecture

083-218301075-20231212-DEM2023365-AU
Reçu le 12/12/2023

1-2 – TERRASSES DES COMMERCE S SEDENTAIRES

	TARIFS (DM 2023/297 du 19/09/2023)	TARIFS EN VIGUEUR
TERRASSES		
SAN PEIRE (le m² par mois)		
Terrasses couvertes et fermées en matériaux rigides		
Saison estivale (du 01/06 au 30/09)	16,50 €	16,50 €
Hors saison	9,50 €	9,50 €
Terrasses couvertes et fermées en matériaux souples (type bâches...)		
Saison estivale (du 01/06 au 30/09)	11,50 €	11,50 €
Hors saison	8,00 €	8,00 €
Terrasses couvertes et non fermées		
Saison estivale (du 01/06 au 30/09)	9,50 €	9,50 €
Hors saison	6,20 €	6,20 €
Terrasses non couvertes		
Saison estivale (du 01/06 au 30/09)	8,00 €	8,00 €
Hors saison	3,70 €	3,70 €
HORS ZONE DE SAN PEIRE (le m² par mois)		
Terrasses couvertes et fermées en matériaux rigides		
Saison estivale (du 01/06 au 30/09)	10,50 €	10,50 €
Hors saison	4,50 €	4,50 €
Terrasses couvertes et fermées en matériaux souples (type bâches...)		
Saison estivale (du 01/06 au 30/09)	8,50 €	8,50 €
Hors saison	4,00 €	4,00 €
Terrasses couvertes et non fermées		
Saison estivale (du 01/06 au 30/09)	7,10 €	7,10 €
Hors saison	3,60 €	3,60 €
Terrasses non couvertes		
Saison estivale (du 01/06 au 30/09)	6,50 €	6,50 €
Hors saison	3,10 €	3,10 €

1.3 – TOURNAGES

		TARIFS (DM 2023/297 du 19/09/2023)	TARIFS EN VIGUEUR
Dispositif simple	1/2 journée	150 €	150 €
	Journée entière	200 €	200 €
Dispositif complexe	1/2 journée	300 €	300 €
	Journée entière	400 €	400 €
Tournage de nuit (22h-7 h)		600 €	600 €
Films documentaires, d'études, culturels et touristiques, court-métrage (hors campagnes publicitaires) – sauf si dispositif complexe		GRATUIT	GRATUIT

Dispositif simple : convention, arrêté municipal, tournage de jour, occupation du domaine public sans interruption de la circulation, fourniture, pose de barrières et panneaux. Sécurité assurée par l'équipe de tournage.

AR Prefecture

083-218301075-20231212-DEM2023365-AU

Reçu le 12/12/2023

Dispositif complexe : convention, arrêté municipal, occupation du domaine public et blocage de la circulation avec ou sans déviation, fournitures et pose de barrières et panneaux, présence d'agents municipaux (police municipale, techniciens, etc...), préparation des lieux, fournitures de matériaux, matériels et mobiliers selon besoins de la production et acceptés par la Ville.

1.4 – TRAVAUX / COMMERCES / BOULODROME

	TARIFS (DM 2023/297 du 19/09/2023)	TARIFS EN VIGUEUR
Occupation Temporaire du Domaine Public Communal pour travaux ou dépôts de matériaux sur voie publique au m ² par semaine	3,00 €	3,00 €
Occupation Temporaire du Domaine Public Communal pour stationnement d'un véhicule de chantier par place de stationnement par jour	7,00 €	7,00 €
Occupation Temporaire du Domaine Public Communal pour stationnement d'un véhicule de chantier par place de stationnement par semaine	29,00 €	29,00 €
Obstruction partielle d'une voie de circulation communale par jour	30,00 €	30,00 €
Obstruction totale d'une voie de circulation communale par jour	50,00 €	50,00 €
Camion déménagement - véhicule déménagement pour une société privée à l'unité par jour	19,50 €	19,50 €
Echelles monte-matériaux ou nacelles à l'unité par jour	11,50 €	11,50 €
Bennes pour déchets de travaux à l'unité par jour	16,50 €	16,50 €
Benne pour déchets naturels à l'unité par jour	10,10 €	10,10 €
Echafaudages au ml par jour	1,50 €	1,50 €
Chevalets- porte menus (hors terrasse) -distributeurs automatiques de boissons, aliments, etc. ou tout autre appareil électrique ou non électrique à l'unité par an	17,60 €	17,60 €
Flamme, drapeau, panneau, totem à l'unité par an	17,60 €	17,60 €
Lot de 2 portants à vêtements ou présentoirs pendant la saison estivale (du 1 ^{er} juin au 30 septembre) par mois	6,20 €	6,20 €
Lot de 2 portants à vêtements ou présentoirs hors saison par mois	3,20 €	3,20 €
Appareil de cuisson-rôtissoires, glacières pendant la saison estivale (du 1 ^{er} juin au 30 septembre) à l'unité par mois	22,00 €	22,00 €
Appareil de cuisson-rôtissoires glacières à l'unité par mois hors saison estivale	11,00 €	11,00 €
Stand mobile de vente à emporter de denrées alimentaires lors de manifestations municipales ou de manifestations confiées ou organisées par un organisateur à l'unité par jour	25,00 €	25,00 €
Stand mobile de vente à emporter de denrées alimentaires hors manifestation à l'unité par jour	10,00 €	10,00 €
Grues-bureaux de chantier au m ² par jour (durant les 3 premiers mois d'installation)	6,00 €	6,00 €
Grues-bureaux de chantier au m ² par jour (au-delà du troisième mois d'installation)	3,00 €	3,00 €
Bureau de vente immobilière à l'unité par mois	220,00 €	220,00 €
Essai automobiles (équipe sportive et écuries automobiles) à la demi-journée (forfait)	450,00 €	450,00 €
Boulodrome - occupation journalière	11,00 €	11,00 €
Boulodrome - occupation mensuelle	51,00 €	51,00 €
Boulodrome - occupation annuelle	500,00 €	500,00 €
Véhicule (ou équivalent) promotionnel par m ² par jour	5,00 €	5,00 €
Dispositif promotionnel type enseigne ou pré-enseigne divers par m ² par mois	-	5,00 €

1-5 – VIDE-GRENIERS – BROCANTE – BROCANTE MIXTES - MARCHES NOCTURNES – FOIRES COMMERCIALES – MARCHES D'EXPOSITION D'ART – PARC THERESE CAZELLES – ACTIVITES NAUTIQUES - AUTRES MANIFESTATIONS – TARIFS EN VIGUEUR

Les vide-greniers seront facturés 100 euros par manifestation (si confiés à un organisateur).
Le marché nocturne organisé une fois par semaine au Village (rue des portiques et rue grande André Cabasse) pourra être confié à un organisateur et facturés 600 euros pour la saison estivale (juillet et août).

AR Prefecture

083-218301075-20231212-DEM2023365-AU

Reçu le 12/12/2023

Les marchés nocturnes organisés deux fois par semaine aux Issambres (promenade Adrien Beaumont) pourront être confiées à un organisateur et facturées 2 700 euros pour la saison estivale (juillet et août).

Le marché nocturne organisé une fois par semaine sur le port des Issambres pourra être confié à un organisateur et facturé 600 euros pour la saison estivale (juillet et août).

Le marché brocantes mixtes, collections et décorations organisé tous les vendredis d'avril à septembre inclus sis Promenade Adrien Beaumont 83380 Les Issambres pourra être confié à un organisateur et ferait l'objet d'une redevance de 300 euros par mois.

Les marchés d'exposition d'arts organisés une fois par semaine aux Issambres (Promenade Adrien Beaumont) et une manifestation dédiée (Fête des peintres) seront confiés à un organisateur et facturés 100 euros pour la saison estivale.

Le marché dit des potiers, organisé une fois par an au village pourra être confié à un organisateur et facturé 100 euros, par manifestation durant la saison estivale.

L'occupation journalière pour tout type de manifestation (type Festival de Jazz...) sur le périmètre du Parc Thérèse Cazelles est facturée 100 euros (si confié à un organisateur).

L'occupation du domaine public communal pour tout autre type de manifestation (hors des cas listés ci-dessus) et validée par les services communaux sera facturée 100 euros par jour (si confiée à un organisateur).

Toute demande d'occupation instruite dans le cadre d'une manifestation d'intérêt ou d'une information préalable pourra bénéficier d'une tarification spécifique.

Les manifestations d'intérêt général organisées par des associations à but non lucratif, ou pour un motif d'intérêt général ne seront pas soumises à paiement d'une redevance d'occupation du Domaine Public Communal (article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

1-6 – OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR DES TERRASSES - ESPACES AU DROIT DE PROPRIETES PRIVEES NON COMMERCIALES – TARIFS EN VIGUEUR

Sous réserve d'obtention d'une autorisation du service communal de l'Urbanisme (et des services des Bâtiments de France dans les secteurs protégés), le tarif d'occupation du domaine public communal par une terrasse ou un espace réservé au droit d'une propriété privée non commerciale est fixé à :

2 euros par m² par mois pour le quartier des Issambres

1 euro par m² par mois pour le reste de la Commune

ARTICLE 2 : Tout dossier de demande d'occupation du domaine du domaine public communal fera l'objet d'un montant forfaitaire de 6 euros pour frais de dossier pour les occupations du domaine public dont le montant de redevance est inférieur à 1 000 euros, et d'un montant forfaitaire de 10 euros pour frais de dossier pour les occupations du domaine public dont le montant de redevance est supérieur à 1 000 euros.

La redevance d'occupation du domaine public pourra l'objet de fixation au prorata temporis dans les cas où les momentum fixés le nécessiteraient (calcul sur une base de mois de 30 jours).

ARTICLE 3 : De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif de la Commune.

ARTICLE 4 : La Décision Municipale n° 2023/297 du 19 septembre 2023 est abrogée.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 6 : Une ampliation de la présente décision sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 12 DEC. 2023

Le Maire

Jean CAYRON

